

PRIME GRAND ÂGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE UNE AVANCÉE INCOMPLÈTE ET DES AGENTS OUBLIÉS

Le décret instituant une prime grand âge pour les fonctionnaires et agents territoriaux est paru au journal officiel du 30 septembre dernier sous le numéro 2020-1189.

Peuvent en bénéficier les auxiliaires de soins territoriaux exerçant les fonctions d'aide-soignant ou aide médico-psychologique et les contractuels exerçant les mêmes fonctions auprès des personnes âgées dépendantes. Ces agents doivent travailler dans des établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes ou toute autres services ou structures spécialisés dans la prise en charge des personnes âgées.

Cette indemnité est cumulable avec toutes les autres primes ou indemnités et son montant est fixé à 118 euros bruts.

L'attribution de cette prime est soumise à délibération et son versement est rétroactif au 1^{er} mai 2020.

Pour Force Ouvrière, l'attribution de la prime grand âge dans la fonction publique territoriale rétablit une forme de justice avec le versant hospitalier. Cependant, le fait que son attribution demeure soumise à délibération n'est pas acceptable. Son versement devrait être automatique, d'autant que le financement de cette prime est assuré par le budget de la sécurité sociale. Nous devons donc demander son versement dans tous les établissements. Enfin, si le versement est prévu pour tous les agents contractuels exerçant les fonctions d'aide-soignant et aide médico-psychologique, cela n'est pas prévu pour les agents titulaires, d'un autre cadre d'emploi que celui d'auxiliaire de soins, exerçant ces mêmes fonctions.

La fédération va continuer à revendiquer son versement à ces agents et, afin d'appuyer nos demandes, nous vous demandons de nous faire remonter tous les cas dont vous auriez connaissance.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2020

Le secrétariat fédéral